



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N° 22/364

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Conclusion d'un marché relatif à l'acquisition d'espace pour publication d'annonces de recrutement d'agents avec « Emploi-collectivités »

Le Maire de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-8 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant les besoins de la Ville en matière de publication d'annonces de recrutement,

Considérant la nécessité de diffuser sur les 3 principaux sites d'emploi de la Fonction publique territoriale afin de disposer d'une audience suffisante afin de maximiser les chances de recruter des candidats,

Considérant qu'il revient donc à la Ville de conclure un marché portant sur la diffusion d'annonces de recrutement avec la société Emploi-collectivités,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande pour l'achat auprès Emploi-collectivités d'un service Pack permettant la diffusion d'annonces de recrutement sur les réseaux sociaux pour un montant de 7225 € H.T., soit 8 670 € TTC pour une durée de 6 mois.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 53, Fonction : 0207, Nature : 6231).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

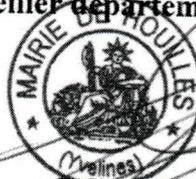
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **17 OCT. 2022**

Publication effectuée le : **17 OCT. 2022**

Exécutoire ce jour : **17 OCT. 2022**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-364-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022